



Règlement intérieur de l'étude surveillée

Mairie de Mormant

Place du Général de Gaulle
77720 Mormant

-

01 64 42 53 00

www.ville-mormant.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée F.legalite.com

Sommaire

1. Introduction	3
2. Conditions générales.....	3
3. Inscription administrative	4
4. Tarif et facturation	5
5. Discipline.....	5
6. Acceptation du règlement	6

1. Introduction

La commune de Mormant organise, sous l'autorité du Maire et en liaison avec la direction de l'école élémentaire « Jean de La Fontaine », des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés de faire leurs devoirs donnés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif un accueil encadré des enfants, mais il ne s'agit pas de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire.

Les études proposées concernent l'ensemble des élèves de l'école élémentaire du CP au CM2.

Ces études ont un caractère facultatif et payant et font l'objet d'une inscription au préalable sur le site de la mairie via le portail parent-service.

2. Conditions générales

L'étude surveillée est ouverte à tous les enfants scolarisés dans l'école et préalablement inscrits.

Les enfants sont accueillis de 16h30 à 18H tous les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le temps se décompose en 30 minutes de goûter et détente, puis 1 heure de travail effectif.

Le goûter sera à la charge des représentants légaux et devra être confié aux enfants chaque jour. Les bonbons sont interdits.

Le temps de l'étude comprend le déshabillage, l'installation et le rhabillage de l'enfant.

L'étude peut ne pas se dérouler dans la classe habituellement fréquentée par l'enfant.

Les études surveillées sont encadrées par des enseignants ou des personnes qualifiées (étudiants ou personne avec un niveau bac). Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, en tenant compte de la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, il n'est pas possible de garantir que tout le travail demandé aux enfants par leur enseignant soit systématiquement effectué dans ce temps. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

Il ne s'agit pas d'un service de soutien scolaire, ni de cours individuels. Les devoirs doivent être écrits dans l'agenda ou le cahier de texte.

Il n'est pas permis aux élèves d'aller dans leur classe chercher des affaires qu'ils auraient oubliées.

L'étude surveillée est réalisée sous les conditions suivantes :

- Contrôle effectif de la présence des enfants inscrits à 16h30.
- Accompagnement des enfants dans la réalisation de leurs devoirs. Il est rappelé que l'étude ne dispense pas les parents de vérifier que l'enfant est à jour de ses devoirs.
- Proposition de jeux ludiques et/ou de lecture adaptée à chaque niveau si les devoirs sont terminés.
- Contrôle impératif des sorties à 18 heures : Les enfants inscrits au périscolaire après 18 H seront accompagnés par une personne habilitée par la commune, les autres enfants seront remis aux représentants légaux à l'entrée de l'école. Aucune sortie n'est possible avant 18h.

Les représentants légaux devront prendre toutes dispositions pour venir chercher leur(s) enfant(s) à l'étude surveillée à 18H précise. Cinq minutes au-delà de l'heure réglementaire, soit 18h05, l'enfant sera emmené à l'accueil périscolaire par l'enseignant et le tarif correspondant à l'accueil périscolaire du soir sera appliqué. Aucune dérogation à cette règle ne sera acceptée.

Seuls les enfants ayant une autorisation écrite de sortie pourront quitter l'étude surveillée sans adulte.

En cas d'impossibilité d'assurer l'étude du soir, les familles seront prévenues et la journée ne sera pas facturée. Pendant les vacances scolaires, l'étude surveillée n'est pas assurée.

3. Inscription administrative

La municipalité bloque les inscriptions à 15 élèves par étude. Dès que 15 élèves sont inscrits, une étude ouvre.

Ensuite, une liste d'attente est établie, une nouvelle étude sera ouverte à chaque fois que ce quota est atteint tant que des enseignants seront volontaires.

La constitution d'un dossier est obligatoire pour tous les enfants souhaitant s'inscrire à l'étude.

Les parents, doivent indiquer dans le dossier d'inscription, la fréquentation en y indiquant les jours de la semaine correspondant à l'accueil de l'enfant sur les études dans le cas d'un accueil régulier permanent ou occasionnel (4, 3, 2, 1 fois par semaine) à jour(s) fixe(s). Cette inscription se fait à l'année, une désinscription peut se faire **exceptionnellement** à la fin de chaque trimestre.

Le service d'étude s'arrêtera au mois de juin (pas d'étude lors de la dernière semaine de classe en juillet).

Les représentants légaux devront préciser, lors de l'inscription, les noms des personnes autorisées à venir chercher leurs enfants, sur présentation d'une pièce d'identité. La personne en charge de l'étude ne pourra remettre un enfant à une autre personne sans accord écrit préalable. Elle n'est pas autorisée à raccompagner les enfants à leur domicile ou tout autre endroit.

L'inscription à l'étude ne sera validée que si le dossier est complet et qu'un dossier d'inscription au périscolaire a été constitué pour permettre l'accueil de l'enfant au périscolaire en cas de retard des parents à la sortie.

Le règlement du service périscolaire s'applique, y compris la majoration tarifaire après 19h.

Absences

Toute absence devra être signalée auprès du service jeunesse et sports au 06 81 51 50 97.

Les absences pour maladie seront déduites uniquement sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence de l'étude pour convenance personnelle, l'étude sera due.

Païement de l'étude

- L'étude sera payable à terme échu au début du mois suivant le mois facturé,
- Tout mois commencé est dû,
- Les représentants légaux de l'enfant qui ne désirent plus le faire participer à l'étude devront en avertir par écrit la Mairie avant la fin de chaque trimestre,
- Le paiement peut se faire directement sur le portail parents-service,
- Le non-paiement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant ainsi qu'une majoration de frais pour recouvrement par le Trésor Public.

4. TARIFS

- Etudes dirigées : de 16h30 à 18h00 hors goûter :

Pas d'application de quotient :

Tarif à compter du 1er septembre 2026
3,50 €

5. DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent respecter l'ensemble des adultes, leurs camarades, les locaux et le matériel.

Les études surveillées sont encadrées par des personnes qualifiées qui sont sur cette durée sous l'autorité de la collectivité.

Les comportements (écarts de langage, indiscipline répétée, non-respect des horaires...) portant préjudice au bon déroulement de l'étude feront l'objet de sanctions, par ordre :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Il est possible par courrier ou courriel motivé adressé aux parents, dans le cas d'une attitude propre à compromettre la bonne organisation du service ou la sécurité de l'enfant, de suspendre immédiatement un enfant sans avoir à passer par les deux sanctions préalables.

6. Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement qui est susceptible de modifications au cours de l'année.

En cas de non-respect des conditions du présent règlement, l'engagement pourra être rompu et l'exclusion définitive prononcée.

Signature des parents ou du
représentant légal
précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvé ».